

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DLH 170 Garantie par la Ville d'un Prêt de Haut de Bilan Bonifié à contracter par HSF en vue du financement de son programme d'investissements (1 070 000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 106 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mai 2017, la Ville de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Haut de Bilan Bonifié accordé par la Caisse des Dépôts et des Consignations et Action Logement à HSF en vue du financement de son programme d'investissements ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose d'octroyer la garantie de la Ville pour le service des intérêts et l'amortissement d'un Prêt de Haut de Bilan Bonifié complémentaire accordé par la Caisse des Dépôts et des Consignations et Action Logement à contracter par HSF en vue du financement d'un programme d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Haut de Bilan Bonifié complémentaire accordé par la Caisse des Dépôts et des Consignations et Action Logement à souscrire par HSF auprès de la Caisse de Dépôts et des Consignations et Action Logement, destiné à financer son programme d'investissements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt PHB 1 070 000 euros
Durée totale Différé d'amortissement	40 ans 20 ans (phase 1)
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Phase 1 : Taux fixe de 0% pour la première phase de 20 ans Phase 2 : Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie du prêt PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, HSF ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visé à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec HSF la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO